

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016

L'An deux mil seize, le **treize janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

**Etaient présents**, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Christian LAVOISIER, Nicolas LEBLANC, Jérôme VAUJOUR, David LEGROS, Mr Van DANG, Mesdames Sylvie BESNARD, Nathalie ELANDOY, Virginie MENARD et Mme Marie-Agnès ORVAIN, Mme Gaëlle AUGEREAU, Mme Véronique GAUTHIER.

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

Madame Vanessa GUY (donné pouvoir à Mme Virginie MENARD),  
Monsieur GALLAND Abel (donné pouvoir à Mr Van DANG)  
Monsieur Ludovic AYRAL (donné pouvoir à Mr POPELIER)

Monsieur Van DANG est élu **secrétaire de séance**

**Poursuit l'Ordre du Jour fixé.../**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 25 novembre 2015.

### **1- DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTI-FONCTION**

**Monsieur le Maire expose :**

- ❖ **Que** le projet a pour objet la création d'une salle multi-usages dédiée aux activités périscolaires ainsi qu'aux activités des diverses associations communales.
- ❖ **Que** cette construction sera réalisée à partir de matériaux bio-sourcés (paille, bois et terre) avec une isolation thermique supérieure constituée d'un toit végétalisé et qu'une partie des travaux constituera un chantier collectif pour les bénévoles des Associations souhaitant davantage s'impliquer dans cette nouvelle salle
- ❖ **Précise** que l'Etat favorise les efforts des Communes en milieu rural en faveur des travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016.
- ❖ **Propose** de solliciter, pour la mise en œuvre du projet de construction, une subvention à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au meilleur taux du montant total de l'opération estimée à 100 000 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- ❖ **Approuve** le programme de construction avec mise en conformité PMR d'une salle multi-usages, tel que présenté ci-dessus et sollicite cette aide financière de l'Etat, au taux le plus élevé tout en précisant que les modalités de financement se déclinent ainsi :

|  |             |
|--|-------------|
| . Etat DETR                                    | 45 000.00 € |
| . Communauté de Communes Sainte Maure Touraine | 25 000.00 € |
| . Réserve Parlementaire                        | 5 000.00 €  |
| . Autofinancement                              | 25 000.00 € |

### **2- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE MAURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-USAGES**

**Monsieur le Maire expose :**

- ❖ Que le règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes de SAINTE MAURE DE TOURAINE, permet d'aider les Communes membres à financer des opérations d'investissement, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement liés à l'équipement avec un seuil maximum pouvant être accordé à 30 000,00 € H.T.
- ❖ Propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de SAINTE MAURE DE TOURAINE dans le cadre des travaux de construction de la salle multi-usages, dont l'estimatif est porté à 100 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- ❖ **Sollicite** un fonds de concours de 25 000,00 € auprès de la Communauté de Communes de SAINTE MAURE DE TOURAINE en précisant que les modalités de financement de ce projet se déclinent ainsi :

|  |             |
|--|-------------|
| . Etat DETR                                    | 45 000.00 € |
| . Communauté de Communes Sainte Maure Touraine | 25 000.00 € |
| . Réserve Parlementaire                        | 5 000.00 €  |
| . Autofinancement                              | 25 000.00 € |

### **3 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINTE MAURE DE TOURAINE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Mairie, le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **décide** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de SAINTE MAURE DE TOURAINE. Il est précisé que l'estimatif de ce projet est porté à 160 800.00 € et que les modalités de financement se déclinent ainsi :

|  |             |
|--|-------------|
| . Etat DETR                                    | 81 000.00 € |
| . Région                                       | 23 000.00 € |
| . Liséa Carbone                                | 21 720.00 € |
| . Erdf   | 2 000.00 €  |
| . Communauté de Communes Sainte Maure Touraine | 5 000.00 €  |
| . Autofinancement                              | 28 080.00 € |

### **4- EMPRUNT 100 000 € REALISE POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RENOVATION DU CHATEAU D'EAU**

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée qu'afin de pourvoir au financement des travaux qui seront prochainement engagés pour la rénovation du Château d'Eau, il convient de réaliser un emprunt d'un montant de 100 000 euros.

A l'issue de la consultation lancée et au regard des propositions reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **émet** un avis favorable à la proposition formulée par la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Centre – Place de l'Europe – 105, Rue du Faubourg Madeleine – 45920 ORLEANS Cedex 9, présentant les caractéristiques suivantes :

- ∞ Montant : **100 000 euros**
- ∞ Durée : **20 ans**
- ∞ Périodicité de remboursement intérêts et amortissement : **Trimestrielle**
- ∞ Taux fixe garanti : **2.10 %**
- ∞ Frais d'enregistrement : **150 euros**

### **5 – TRAVAUX CONNEXES LGV – AVENANTS**

Dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la Ligne à Grande Vitesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **valide** les avenants présentés ci-après :

LOT 1 – TERRASSEMENT – Entreprise BELLIN ==> Avenant pour un montant de 20 411.62 € H.T.

Les travaux justifiant cet avenant, se décomposent ainsi :

- ∞ Volumes de terrassement majorés. En effet, pour compenser les hauteurs de stockage (quelques centimètres), les bassins ont été étendus de manière à obtenir les volumes exigés au sein du cahier des charges. Surcoût lié aux volumes de terrassement majorés.
- ∞ Accès de parcelles créés ou agrandis suite à la création et à la suppression de chemin
- ∞ Création ou à élargissement des fossés afin d'assurer la continuité hydraulique.

LOT 2 – RETABLISSEMENT HYDRAULIQUE – Entreprise DAGUET TP ==> Avenant pour un montant de 5 000.00 € H.T.

Les travaux justifiant cet avenant, se décomposent ainsi :

- ∞ Busage de l'accès au chemin V26 détérioré n'assurant plus l'évacuation des eaux.
- ∞ Suite à des inondations, le fossé le long de la VC 2 a été busé afin d'assurer un meilleur écoulement hydraulique.

LOT 3 – DEBROUSSAILLAGE/ABATTAGE – Entreprise VARVOUX ==> Avenant pour un montant de 7 750.00 € H.T.

Les travaux justifiant cet avenant, se décomposent ainsi :

- ∞ Suite à la disparition des bornes (V5 / V26 / V9 / V7 / V19) de délimitation foncière, l'emprise des travaux n'a pu être parfaitement déterminée lors des études. Après réimplantation par l'entreprise, la végétation chevauche des surfaces destinées aux travaux.

### **6 – ACQUISITION TERRAINS APPARTENANT A MME DAVID**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **valide** l'acquisition de 4 parcelles situées au lieu-dit « Le Bourg » d'une superficie totale de 1020 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Colette DAVID, constitué d'une maison en état de ruine et d'un terrain enclavé desservi par une ruelle débouchant sur la RD 101, pour un montant de 40 000.00 € afin d'aménager un parking.

### **7 – CENTRE DE GESTION – CONVENTION D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT**

Le départ de Mme BAYLE contraint la Commune à lancer une procédure de recrutement en vue de pourvoir au poste de Secrétaire de Mairie, devenu vacant. Pour ce faire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **valide** la convention passée avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire, qui se propose d'assister la Commune, pour les actions suivantes :

- ∞ Participation à l'élaboration et à la définition du poste eu égard aux perspectives et attente de la Commune.
- ∞ Gestion de la procédure administrative de recrutement jusqu'à la nomination de l'agent
- ∞ Recherche de candidatures
- ∞ Organisation et participation aux entretiens avec les candidats potentiels, en présence des élus.

Le montant de cette prestation d'assistance est de l'ordre de 1 080.00 euros TTC.

## **8- ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT RISQUES FINANCIERS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Monsieur le Maire expose :**

- ✓ Que le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- ✓ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiés, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, **charge** le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

## **9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2016**

**Monsieur le Maire expose :**

- ✓ que considérant la procédure engagée pour le remplacement de L. Bayle (Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe), il convient de prévoir dès maintenant la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe ou de Rédacteur Territorial afin de ne pas entraver le recrutement de l'agent en charge du secrétariat de Mairie, envisagé selon toute vraisemblance au 1<sup>er</sup> mars 2016.

Il convient également de procéder à la création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, afin de nommer Mme PAGE ayant accompli avec succès les épreuves du concours.

Le Conseil Municipal **décide**, et ce, en fonction du recrutement effectué dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 de créer un poste, à temps complet, d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe ou de Rédacteur Territorial 2<sup>ème</sup> ou de Rédacteur 1<sup>ère</sup> classe et **décide** de transformer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28/35<sup>ème</sup> (détenu actuellement par Mme PAGE) en poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (28/35<sup>ème</sup>) et ce, dès que la Commune aura connaissance de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude. La modification du tableau des effectifs est prévue à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

## **10- PERSONNEL - CONGÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE**

**Monsieur le Maire expose :**

- ∞ Qu'afin que les agents puissent être parfaitement informés de leurs droits aux congés annuels et absences autorisées et dans le but de communiquer ces éléments au Centre de Gestion (en charge de l'élaboration des salaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec décompte des congés), il convient de modifier et compléter la délibération prise en 2007 en revenant précisément sur le nombre de jours de congés octroyés par an ainsi que sur les autorisations d'absence auxquelles les agents pourront prétendre.

Le Conseil Municipal **fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les congés annuels, journées supplémentaires et autorisations d'absence à l'encontre des agents de la Collectivité, selon les modalités énoncée ci-après :

### CONGES ANNUELS

Pour mémoire, le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux (JO du 30 novembre 1985) précise que tout fonctionnaire en activité a droit, et ce, pour une année de service accompli, à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Une durée appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés. C'est ainsi que pour un agent à temps complet, 35 heures/semaine, le nombre de jours de congés annuels (à prendre avant le 31/12 de chaque année est considéré à raison de **25 jours/an**.

**2 jours de congés supplémentaires** seront attribués aux agents pour prise de congés dits « fractionnés »

### JOURNEE DE SOLIDARITE

Certes, la loi 2008-351 du 16 avril 2008 supprime toute référence au lundi de Pentecôte (redevenu férié) concernant la journée de solidarité en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées mais cette journée de solidarité reste obligatoire et prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour tous les agents.

### **Pourront être attribués, des autorisations d'absences (sur justificatif de l'évènement) :**

*Ces autorisations ne constituent pas un droit mais il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité en tenant compte des nécessités de service.*

### MARIAGE/PACS

- ∞ de l'agent : 5 jours
- ∞ d'un enfant : 3 jours
- ∞ des pères, mères, beaux-parents, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs : 1 jour

Chacune de ces autorisations étant éventuellement majorée d'1 jour pour un trajet aller/retour de 300 à 800 kms et de 2 jours pour un trajet supérieur à 800 kms.

### NAISSANCE

- ∞ 3 jours dans les 15 jours précédant ou suivant la naissance ou l'adoption
- ∞ 11 jours de congé paternité consécutifs à ajouter aux 3 jours accordés.

### DECES

- ∞ Conjoint, enfants, parents et beaux-parents : 3 jours
- ∞ Grands-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, petits enfants, oncles et tantes : 1 jour.

### ENFANT MALADE

Enfant de – 16 ans : 6 jours, si absences fractionnées ou 15 jours consécutif (se reporter à la circulaire du 20 juillet 1982 pour de plus amples précisions).

## **11- OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2016 POUR MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS EN COURS**

**Monsieur le Maire expose**, qu'il convient d'ouvrir des crédits afin de procéder à l'acquisition foncière de la propriété de Mme DAVID et ce, avant le vote du Budget Primitif 2016, comme le prévoit la loi qui confère aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante qui devra préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi réalisés (article 14 de la loi du 5 janvier 1988).

Ainsi, pour éviter une interruption dans le déroulement des opérations d'investissement, le Conseil Municipal décide l'inscription de la somme de 40 000 € à l'article 2111.

#### **12- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'EPEE DE JEANNE D'ARC**

**Le Conseil Municipal** émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de **340 €** (trois cent quarante euros) au profit de l'Association l'Epée de Jeanne d'Arc.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,  
Vincent POPELIER